

Profil de la fonction de conseiller synodal

Autorité exécutive de l'Eglise réformée vaudoise, le Conseil synodal est composé de sept personnes (quatre laïques et trois ministres, dont au minimum deux pasteurs) élues normalement pour toute la durée d'une législature et dont le mandat est renouvelable.

Présentation générale

Le Conseil synodal assume collégalement l'autorité exécutive de l'EERV, à savoir les responsabilités qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires ainsi que par le Synode qui l'élit.

En ce qui concerne la direction de l'EERV, les membres du Conseil synodal se répartissent les fonctions de président, de vice-président et de trésorier ainsi que la responsabilité des services et offices cantonaux, des lieux phares, des Missions communes et celle du lien avec les Régions. A chaque dicastère sont liées des relations extérieures avec diverses institutions. Les tâches de chaque membre du Conseil synodal dans son dicastère sont assumées dans un cadre défini par le collège. S'organisant librement, le Conseil synodal peut modifier la répartition des dicastères en cours de législature.

Le Conseil synodal assume les relations de l'EERV qu'il représente :

- à l'interne, en particulier avec les Conseils régionaux;
- à l'externe, avec les Eglises sœurs (relations œcuméniques + dialogue interreligieux),
- avec des institutions proches de l'EERV,
- avec l'Etat,
- avec les autres communautés religieuses et
- avec la société en général.

La présence d'un membre du Conseil synodal lors d'événements ou de manifestations (installations des ministres, assemblées régionales, préparations des séances du Synode, etc.) fait l'objet d'une répartition entre les membres du Conseil synodal.

Le Conseil synodal est présent lors des sessions du Synode.

Descriptif de la fonction

Vocation

L'engagement d'un conseiller synodal est ancré dans la foi en Jésus-Christ, Seigneur de l'Eglise.

Cet engagement est vécu comme un service dans l'EERV, conformément aux Principes constitutifs. Cet engagement requiert un investissement personnel prioritaire.

Fonction

En tant que membre du Conseil synodal, un conseiller est appelé à :

- participer aux séances plénières du collège et à travailler en équipe,
- assumer la responsabilité des dicastères et des dossiers dont il est répondant,
- représenter l'EERV, négocier, tisser des réseaux tant à l'interne qu'à l'externe de l'EERV.

Compétences requises

- Connaissance de l'EERV (niveaux local, régional, synodal) en lien avec un ou des engagements concrets.
- Connaissances générales des institutions vaudoises.
- Capacité personnelle de direction (planification, stratégie, communication, gestion des ressources humaines et financières, etc.).

- Esprit de synthèse et d'ouverture, vision globale, intérêt pour les problématiques de société, capacité à saisir les enjeux d'une Eglise réformée cantonale dans le contexte actuel (déchristianisation, sécularisation et ce qui en découle).
- Ouverture à la recherche de solutions dans un esprit de coopération et de bienveillance.
- Capacité et goût pour les contacts et les relations avec des milieux très variés.
- Disponibilité importante (séances le soir, le week-end avec de nombreux déplacements).
- Aisance avec les outils bureautiques (mails, Word, PowerPoint, Excel).
- Capacité à s'intégrer dans une équipe de direction, de rechercher des consensus, à cultiver la loyauté face aux décisions prises par le collègue, à se conformer aux règles internes au Conseil synodal.

Charge

- Chaque mardi matin : séance du Conseil synodal (la séance doit être précédée de l'étude personnelle des documents reçus le vendredi précédent – temps requis entre 2h et 10h selon les séances).
- En moyenne entre 3 et 15 séances/rendez-vous/représentations par semaine selon les dicastères/le taux d'engagement.
- Préparation et/ou examen de dossiers (élaboration et rédaction de mandats, de rapports, de projets, de notes au CS, etc.).
- Suivi des contacts (entre 20 et 60 mails par jour selon les fonctions/près de 150 courriers écrits par mois à l'adresse de l'ensemble du CS).
- Nombreux déplacements.
- Disponibilité en soirée (1-3 soirées par semaine selon les périodes/dicastères/le taux d'engagement).
- Disponibilité le week-end (1-2 samedis et 1-2 dimanches par mois).

Un secrétariat est à disposition des membres du Conseil synodal.

Salaire et défraiements

Les conseillers synodaux ministres sont rétribués de la même manière que les autres ministres, conformément à la CCT.

Le § 4.3 de la « Directive du Conseil synodal sur les indemnités et le remboursement de frais dans le cadre des fonctions électives. » du 9 octobre 2018 (§ 4.3 ratifié par le Synode le 20 juin 2015) décrit la rémunération des conseillers laïques.

4.3 Membre du Conseil synodal (catégorie 6) :

Les membres laïques du Conseil synodal sont rémunérés sur le même mode que les collaborateurs de l'EERV (salaire mensuel, 13e salaire, charges sociales), sauf la progression annuelle qui est exclue. Le salaire est calculé sur la base de la moyenne de la plus haute classe de salaires des pasteurs.

Tous les laïques et ministres du Conseil synodal reçoivent par ailleurs :

Indemnité de fonction :

Type d'indemnités	Montant	Commentaires
Indemnité de fonction	Forfait de fr 12'000.- par an.	L'indemnité est versée au prorata du pourcentage d'activité

Remboursement des frais de déplacement :

Types de frais	Montant	Commentaires
Frais de déplacement dans toute la Suisse	Forfait incluant – un montant de base équivalent au prix d'un abonnement général CFF – un montant complémentaire de Fr 3'100 par an	Le montant de base est inclus intégralement au forfait. Le montant complémentaire est versé au prorata du taux d'activité.

Pour les autres frais (frais de repas pris à l'extérieur, frais d'hôtel, menues dépenses) ainsi que les frais de déplacement à l'étranger, le règlement des remboursements des dépenses de service pour les personnes employées par l'EERV est applicable.

NB. Lors de la session extraordinaire de mars 2019, le Synode devra se déterminer sur un nouveau système de rémunération pour les membres laïques du Conseil synodal (cf. [rapport](#) du CS).

Taux d'engagement

Selon les décisions du Synode prises en mars 2009, le temps d'engagement salarié minimum d'un membre du Conseil synodal est de 40 %, l'ensemble de l'enveloppe s'élevant à 4 EPT. L'attribution en EPT de cette enveloppe est appelée à évoluer. (cf. [rapport](#) soumis au Synode en mars 2019).

De fait, il faut souligner que les membres du Conseil synodal occupent une fonction de cadre et que la charge réelle de l'ensemble des membres est en moyenne supérieure au taux de travail rétribué et qu'elle est variable dans le courant de l'année, ce qui permet une certaine souplesse, mais nécessite une forte disponibilité.

Bureau du Synode – 18 janvier 2019

Cadre légal et réglementaire

- Loi sur l'EERV du 9 janvier 2007 (LEERV), article 5b.
- Règlement général d'organisation (RGO), article 19-
- Règlement ecclésiastique (RE), articles 79 à 82.

NB. Ce profil se base sur la réalité actuelle. Le CS qui sera élu en juin 2019 peut très bien revoir son organisation différemment.